

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Lhyfe Le Cheylas sur la commune principale de l'AIOT Chemin de l'Articol 38570 LE CHEYLAS.

La référence de votre dossier est A-3-4NYXQLQCW et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 17/10/2023 à 17h18 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

## Personne morale

N° SIRET **92166818200014**

Raison sociale **LHYFE PRODUCTION 3**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**1 ter mail Pablo Picasso**

**44000 NANTES**

## Signataire

Qualité : **Représentant de Lhyfe SA représentant du déclarant**

## Référent

Fonction : **Responsable HSE**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Lhyfe Le Cheylas**

Description des activités :

**Le projet de la société Lhyfe concerne la création d'une usine de production d'hydrogène gazeux par électrolyse de l'eau. Ce projet s'accompagne d'une aire de distribution d'hydrogène pour le remplissage de contenants de stockage (tube trailers). Le site sera alimenté en énergie par le poste privé d'Hydrocoop, lui-même desservi par le réseau d'électricité RTE. La production d'eau déminéralisée sera réalisée à partir du réseau d'eau potable. Il est prévu de produire 90 kg/h maximum d'hydrogène sur ce site de production. La technologie d'électrolyse de l'eau est de type**

PEM (membrane échangeuse de protons). La purification du gaz permet de supprimer les résidus d'eau et d'oxygène afin d'obtenir la qualité nécessaire à l'hydrogène. Enfin, la compression de l'hydrogène est réalisée pour un stockage à la pression de service des tube trailers. L'installation ne relève pas de la rubrique ICPE 3420. L'hydrogène est produit par électrolyse de l'eau, la consommation annuelle d'eau étant de 9000 m3. Pour garantir l'origine renouvelable de l'électricité qu'elle consomme, Lhyfe signe des contrats d'achat d'électricité directement auprès d'exploitants de centrales photovoltaïques, éoliennes, ou hydrauliques. L'installation d'électrolyse ne génère pas de rejet polluant.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

Localisation de l'installation

**Chemin de l'Articol**

**38570 LE CHEYLAS**

X : 934398

Y : 6480514

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

## Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
4715	4715-2	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0)	Quantité susceptible d'être présente 0.999 t	D	
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	Surface 3.4 ha	D	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Il n'y a pas de déchets spécifiques au procédé.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**L'installation sera dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - 1 extincteur à poudre de 50 kg sur roues ; - deux RIA DN 33, équipés de lances susceptibles d'être mises instantanément en service. Les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un incendie seront confinées sur le site via une vanne de fermeture des réseaux d'eaux pluviales du site.**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)